

**Projet de délibération****D 43****Autorisation d'emprunter et cautionnement solidaire à concurrence de CHF 5'000'000 en faveur de la Fondation communale de Versoix Samuel May pour la construction d'un nouvel immeuble d'habitation à l'avenue de Choiseul**

Vu la Fondation communale de Versoix-Samuel May, fondation de droit public dont le but est de mettre en priorité à disposition de la population de Versoix des logements confortables à des prix correspondants à ses besoins, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'intérêt général ;

vu le message du 15 septembre 2023, qui décrit dans les détails le projet de construction d'un nouvel immeuble d'habitation à l'avenue de Choiseul ;

vu la demande d'autorisation de construire DD 318782/1

vu le besoin de la Fondation communale de Versoix-Samuel May de financer la construction de cet immeuble avec un emprunt de CHF 5'000'000.- ;

vu l'art. 17 des statuts de la Fondation Versoix-Samuel May qui prévoit que les emprunts et les constitutions de gages immobiliers ne sont valables qu'avec l'approbation du Conseil municipal;

vu l'art.2, al. 2 des statuts de la Fondation Versoix-Samuel May ;

vu le préavis favorable donné par le conseil de la Fondation communale de Versoix-Samuel May dans sa séance du 28 septembre 2023 ;

vu le rapport de la commission Finances, Administration et Economie du 14 décembre 2023 ; conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

vu l'article 28 du règlement du Conseil municipal ;

décide

par x oui, x non et x abstentions

1. D'autoriser la Fondation communale de Versoix-Samuel May à contracter un emprunt à concurrence d'un montant de CHF 5'000'000.-.
2. D'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement solidaire de la commune pour l'emprunt de CHF 5'000'000.- contracté par la Fondation communale de Versoix-Samuel May.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les actes nécessaires.
4. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune.

